

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
6 septembre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E19000123 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 8 août 2019, la lettre par laquelle le Président du Syndicat DEPART demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCot des Territoires de l'Aube par le Syndicat DEPART dont le siège est à TROYES (10000), 28 boulevard Victor Hugo ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Edoire SYGUT

**Membres titulaires :**

M. Christian ROUVELIN  
Mme Brigitte NOEL

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due aux commissaires enquêteurs qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Syndicat DEPART

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Syndicat DEPART, à M. Edoire SYGUT, à M. Christian ROUVELIN et à Mme Brigitte NOEL.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 6 septembre 2019

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

Pour expédition conforme,  
Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2019  
Le greffier suppléant,



R. ANDRITT-CORNEVIN